



ARRETE N° 391 / 2025
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VOIE COMMUNALE 33 A GUIPAVAS

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande du 31 juillet 2025 formulée par Madame Fanny GERAULT, Présidente de l'association « La Compagnie Un Dernier Pour La Route » sise lieu-dit Coz Castel à Guipavas, sollicitant un arrêté de circulation;

Considérant que pour permettre le déroulement du festival de théâtre et musique en plein air « Festival Coz Castel » au lieu-dit Coz Castel à 29490 Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du vendredi 29 août 2025 17H30 au samedi 30 août 2025 02H30, du samedi 30 août 2025 17H30 au dimanche 31 août 2025 02H30, et du dimanche 31 août 2025 14H30 au lundi 01 septembre 2025 01H00, pendant la durée des animations, la voie communale 33 est barrée sauf riverains dans les deux sens.

Article 2 : Déviation

La circulation routière est déviée par la rue de la Vallée, le boulevard Général De Gaulle et la rue Amiral Guepratte.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit dans la voie considérée jusqu'au terme des festivités.

Article 4 : Signalisation

La signalisation adéquate, conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'évènement, est mise en place et entretenue par l'association « La Compagnie Un Dernier Pour La Route » sise lieu-dit Coz Castel à Guipavas, qui assure par ailleurs la protection et le balisage de la zone, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons, a en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation et de tous dommages et accidents pouvant résulter des activités.

Article 5 : Sanction

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier sont déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 6 : Application

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale de Guipavas, et tous les agents placés sous leur autorité respective, Madame Fanny GERAULT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Fabrice JACOB

